



Commune
de
FAA'A



N° 108/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATION : 05
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement relatif à l'aménagement du complexe Rautea

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Teura ATUAHIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°62/2011 du 30 août 2011, le Conseil Municipal approuvait l'opération relative à l'aménagement du complexe Rautea pour un montant total estimé 21 472 350 F CFP, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant, soit 50% par le Pays (DDC), 30% par le CUCS et 20% par la Commune.

Pour rappel, les travaux prévus visent à sécuriser et à améliorer l'utilisation des équipements existants, et consistent à :

- *Réaliser un tracé pour adultes sur le terrain synthétique,*
- *Renforcer les clôtures,*
- *Installer un pare-ballon entre le terrain de football et le court en synthétique pour éviter que les ballons passent sur les courts de tennis, mais aussi pour préserver les clôtures.*

Par courriers n°787/11/CUCS du 28 octobre 2011, le CUCS confirme son concours financier pour la réalisation de cette opération, de même que le Pays, par courrier n°384/VP/DDC du 21 mars 2012.

Aussi, pour permettre la réalisation des travaux, il convient d'approuver le projet de délibération qui suit, conformément à l'avis de la Commission Environnement et Services Techniques du 29 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Teura ATUAHIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°62/2011 du 30 août 2011 approuvant l'opération relative à l'aménagement du complexe Rautea ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°103/2012 du 24 avril 2012 portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu** le courrier n°787/11/CUCS du 28 octobre 2011 du CUCS portant notification de la convention n°070-11 du 24 octobre 2011 ;
- Vu** le courrier n°384/VP/DDC du 21 mars 2012 émanant de la DDC portant notification de l'arrêté d'attribution n°384/CM du 15 mars 2012 relatif au concours financier de la Polynésie française pour l'aménagement du complexe Rautea ;
- Vu** le dossier technique relatif à l'aménagement du complexe Rautea ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie le 29 mars 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier technique relatif à l'aménagement du complexe Rautea, ainsi que le plan de financement tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant total (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	CUCS	COMMUNE
Aménagement du complexe Rautea	21 472 350 F	10 736 175 F (50%)	6 441 705 F (30%)	4 294 470 F (20%)

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les conventions de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal – exercice 2012, section d'investissement, opération 2012005.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 26 AVR. 2012. . et affiché le . 26 AVR. 2012